

Agent de sécurité



L'agent de prévention et de sécurité est chargé de la surveillance et du gardiennage des marchandises et des locaux. Il assure également la protection des personnes.

Seul ou en équipe, ses principales missions sont :

- prévention et dissuasion des actes de malveillance et de négligence (intrusion, vol, dégradation...);
- prévention et lutte contre tout événement perturbant la situation normale de sécurité (en particulier l'incendie, les inondations et les incidents techniques);
- participation au maintien des conditions normales d'hygiène et de sécurité (notamment les premiers secours aux blessés ou aux personnes prises de malaise).

Cet agent doit être capable d'appliquer et de faire appliquer les consignes relatives à :

- la sécurité des biens et la sécurité des personnes ;
- la prévention ;
- l'analyse de la situation de risque ;
- l'intervention.

↳ Débouchés

Ce(ette) professionnel(le) est employé(e) essentiellement, de jour comme de nuit, par des sociétés de gardiennage ou de surveillance ou par une entreprise possédant un service de sécurité intégré.

C'est une activité en pleine expansion.

↳ Accès à la formation

Après une classe de 3^{ème}

Recrutement à procédures particulières

↳ Programme

Disciplines et activités	1 ^{ère} Année	2 ^{ème} Année
Enseignement technologique et professionnel	17h	17h
Français, histoire-géographie	4h30	4h
Mathématiques Sciences	4h	3h30
Langue vivante	2h	2h30
Arts appliqués-cultures artistiques	2h	2h
Education physique et sportive	2h30	2h30
Prévention –santé- environnement	1h	1h30
Période de formation en milieu professionnel	6 semaines	6 semaines
Enseignements facultatifs		
Atelier d'expression artistique	2h	2h
Atelier Education physique et sportive	2h	2h

↳ Enseignements professionnels

La formation correspond aux diverses situations de prévention et de maintien de la sécurité :

- analyser les causes et conséquences d'un accident.
- lire des plans et faire des repérages de sites (usine, hôpital, centre commercial, tour d'immeuble...).

- connaître, utiliser et vérifier les technologies modernes de détection, d'alarme, de télésurveillance, les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie.
- pratiquer les premiers secours.
- apprendre à communiquer avec des usagers (informer, argumenter) et des services extérieurs (pompiers, police),
- faire un compte rendu écrit et oral d'un incident
- connaître la législation : normes de sécurité, règles concernant l'utilisation des moyens de défense.

La formation au CAP « Agent de sécurité » prend en compte les compétences requises pour la délivrance des certifications suivantes :

- **SSIAP 1** : certification délivrée aux agents de services de sécurité
- incendie pour les **ERP** (établissements recevant du public) et les **IGH** (immeubles de grande hauteur).
- **PSE 1** : formation de premiers secours en équipe de niveau 1.
- **SST** : formation de sauveteur secouriste du travail.

Stages

Les "stages" appelés périodes de formation en entreprise, durent 12 semaines.

La formation en milieu professionnel doit permettre à l'élève d'acquérir et de mettre en œuvre des compétences en termes de savoir-faire et de savoir-être. Les activités confiées doivent être en adéquation avec celles qui sont définies dans le référentiel des activités professionnelles. Au cours de la deuxième année de formation, la période de formation en milieu professionnel fournit le cadre et les supports des évaluations prévues en entreprise dans le cadre du contrôle en cours de formation. Pendant la période de formation en milieu professionnel, le candidat a obligatoirement la qualité d'élève stagiaire, et non de salarié. L'élève reste sous la responsabilité pédagogique de l'équipe des professeurs chargés de la section. Ces derniers effectuent des visites au sein de l'entreprise afin d'y rencontrer le responsable de la formation et ainsi, d'assurer un suivi efficace de l'élève.

Examen

Unités professionnelles :

- Prévention et dissuasion des actes de malveillance et de négligence, coeff. 9 (dont coeff. 1 pour Prévention – santé -environnement)
- Sécurité des personnes et des biens, coeff. 4
- Sécurité incendie, coeff. 4

Unités d'enseignement général :

- Français, histoire–géographie – éducation civique coeff. 3
- Mathématiques– Sciences physiques, coeff. 2
- Education physique et sportive, coeff. 1
- Epreuve facultative : Langue vivante étrangère

Statistiques

En 2013, dans l'académie de Montpellier : 128 candidats inscrits, 127 présents, 124 admis (soit 97.64 % de réussite).
En 2014, dans l'académie de Montpellier : 122 candidats inscrits, 122 présents, 121 admis (soit 99.18 % de réussite).
En 2015, dans l'académie de Montpellier : 138 candidats inscrits, 138 présents, 137 admis (soit 99.28% de réussite).
En 2016, dans l'académie de Montpellier : 140 candidats inscrits, 139 présents, 137 admis (soit 98,56% de réussite).

Poursuites d'études

La majorité des titulaires de CAP s'engagent dans la vie active. Pour se spécialiser davantage, ils peuvent aller en formation complémentaire (MC, FCIL) ou, tout en travaillant, obtenir une qualification professionnelle supérieure en préparant un BP ou un BM. Dans certains cas, ils peuvent aussi préparer un BACPRO en lycée professionnel ou en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Principales poursuites d'études

- Brevet professionnel (BP) Agent technique de prévention et de sécurité
- Mention complémentaire (MC) Sûreté des espaces ouverts au public
- MC Sécurité civile et d'entreprise
- Bac pro Sécurité-prévention
- Bac pro Services de proximité et vie locale

Pour connaître les poursuites d'études envisageables en Languedoc-Roussillon, consultez les guides régionaux.

Où se former en Languedoc Roussillon

30 La Grand' Combe

Lycée professionnel privé Pasteur (*Privé sous contrat*)

30 Nîmes

Lycée Gaston Darboux (*Public*)

34 Castelnau le Lez

Lycée Georges Pompidou (*Public*)

A Formation en apprentissage

En savoir plus

Consultez les documents Onisep :

- Dossier « Le dico des métiers »
- Voie pro Les métiers de la prévention et de la sécurité
- Parcours Les métiers des armées et de la gendarmerie
- Après un CAP ou un BEP

Vous les trouverez au CDI de votre établissement ou au Centre d'Information et d'Orientation (CIO)

N'hésitez pas à rencontrer un psychologue de l'Education Nationale (PSY-EN).